

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

32

Nombre de votants :

32

**Date de convocation :
27 septembre 2022**

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :
5 octobre 2022**

**Objet : Ancien Centre
de Détention de Riom :
Information**

L'AN deux mille vingt-deux, le **3 octobre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING (à partir de la question n° 8), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 7

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Michel BAGES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2022**

QUESTION N° 5

OBJET : Ancien Centre de Détention de Riom : INFORMATION

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 20 septembre 2022 et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 22 septembre 2022.

Par délibération du 27 juin 2022 le Conseil a accepté le transfert du droit de priorité de Riom Limagne et Volcans et a autorisé le Maire à engager tous les actes en vue de l'acquisition de ce site.

Par courrier en date du 8 aout 2022, l'Etat a proposé de vendre l'ancien Centre de Détention de Riom, situé 17 rue Soubrany, désaffecté et déclassé, cadastré section BY n°58 pour une surface totale de 10 955 m². En application des articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme le délai légal de réponse à cette proposition est de 2 mois et s'achèvera le 8 octobre 2022.

Ce délai est actuellement mis à profit pour mener des négociations concernant le prix de cession de ce bien. Le prix d'acquisition sera présenté ultérieurement au Conseil Municipal.

La Commune de Riom souhaite acquérir ce bien dans le cadre du projet global « Action Cœur de ville ». La réhabilitation du site pourra donner lieu au lancement d'un Appel à Projet d'Opérateurs courant 2023. Une concertation publique est actuellement en cours pour recueillir les souhaits des habitants pour ce site.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **prendre note de cette information.**

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS NOTE

RIOM, le 3 octobre 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).